

# NOTE DE SERVICE

## MODIFICATIVE

### Plan 5000 équipements Génération 2024

30 avril 2024



AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT



Ivry-sur-Seine, le 30 avril 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DU  
SPORT à :

Pôle Développement des pratiques  
Service des Equipements sportifs

Dossier suivi par :

**Valérie Saplana :**

01 53 82 74 51  
07 63 04 44 83

**Marie Garnier :**

01 53 82 74 54  
07 61 66 16 76

**Guillaume Schwab :**

01 53 82 74 50  
07 63 73 98 48

**Frédéric Folscheid :**

01 53 82 74 52  
06 61 81 52 00

**Lucas de Conti :**

01 53 82 74 61  
06 60 48 95 61

**Valentin Seichepine :**

01 53 82 74 53  
07 64 39 62 98

MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUE(E)S  
TERRITORIAUX(ALES)  
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE  
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN  
NOUVELLE CALEDONIE  
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DU  
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA  
MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN  
POLYNESIE FRANCAISE  
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUE(E)S  
TERRITORIAUX(ALES) ADJOINT(E)S DE L'AGENCE  
NATIONALE DU SPORT

Pour information, à :

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR(TRICE)S DE  
REGION ACADEMIQUE ET LES RECTEUR(TRICE)S  
D'ACADEMIE  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFET(E)S DE  
DEPARTEMENT  
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(RICE)S DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ NATIONAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS  
MADAME LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PARALYMPIQUE ET  
SPORTIF FRANÇAIS  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DES  
CONFERENCES REGIONALES DU SPORT ET DES FINANCEURS  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DES  
FÉDÉRATIONS SPORTIVES FRANÇAISES  
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(RICE)S DE CREPS  
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(RICE)S  
TECHNIQUES NATIONAUX  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DES  
ASSOCIATIONS DES MAIRES DE FRANCE, DES RÉGIONS DE  
FRANCE, DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE,  
DE FRANCE URBAINE ET DE L'ANDES  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DES  
CONSEILS REGIONAUX  
MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRÉSENTANT(E)S DU  
MONDE ÉCONOMIQUE

Note **modificative** N°2024-Plan 5000 G 2024-ES-01

Objet : **Modifications dans la mise en œuvre** du Plan 5000 équipements – Génération 2024

Pièces jointes :

**Annexe 1** : Fiches détaillées des critères et conditions d'éligibilité **modifiées**, des projets pour les axes 1 et 2

**Annexe 2** : **Nouvelle** répartition des crédits par région et par territoire ultramarin & nombre d'équipements à financer en 2024

La présente note a pour objet de préciser les modifications (en rouge) apportées à la note de service *initiale* N°2024-Plan 5000 G 2024-ES-01 du Plan 5000 équipements – Génération 2024 publiée le 6 février 2024, dont la mise en œuvre est assurée par l'Agence nationale du Sport, suite, *notamment*, à la publication du Décret n°2024-124 en date du 21 février 2024 portant annulation de crédits, et à l'évolution de certains critères.

## 1. LES MODIFICATIONS DU PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024 POUR L'ANNEE 2024

Ce Plan pluriannuel d'investissement en faveur du sport davantage en lien avec le milieu scolaire vise à financer 5 000 équipements sportifs d'ici à 2026 avec un budget **initial** de 300 M€.

Pour 2024, le budget relatif au Plan 5000 équipements Génération 2024 fera l'objet d'une réduction des autorisations d'engagement à hauteur de 7,5 M€ sur l'axe 2 Cours d'écoles actives et sportives, ramenant le budget total pour les 3 axes à 90 049 800 €.

A ce budget, s'ajoute la participation financière du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à hauteur de 1 M€ afin de cofinancer à parité avec l'Agence des projets d'équipements de proximité au titre de l'Axe 1, volet régional, du Plan 5000 Equipements Génération 2024. S'ajoute également 0,7 M€ supplémentaire apporté par la Fédération Française de Football pour le cofinancement des projets de terrains de foot à 5 et de futsal extérieurs, au 1,4 M€ déjà inclus ainsi que le reliquat du budget FFF 2023, soit 10 000 €.

Le budget total pour 2024 s'élève à 91 759 800 € apports liés aux partenariats inclus dont 24 610 000 € (26,8 %) pour le volet national et 67 149 800 € pour le volet régional (73,2 %). Ce budget est donc réparti de la façon suivante :

- **49 759 800 € pour l'axe 1 – Equipements de proximité dont :**

- **24 610 000 € gérés au niveau national :** pour le financement de groupements de projets d'équipements de proximité (pouvant être de nature différente) éventuellement multi-territoriaux (concernant plusieurs régions et/ou plusieurs territoires ultramarins) portés par des fédérations agréées par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et leurs structures déconcentrées (ligues régionales et comités départementaux), des associations nationales à vocation sportive, par des régions et des départements.

Ce budget comprend donc la participation de **2,1 M€** de la Fédération Française de Football pour des projets de terrains de foot à 5 et de futsal extérieurs cofinancés avec l'Agence ainsi que 10 000 € de reliquat du budget alloué par la FFF en 2023. A titre dérogatoire, ces projets pourront être déposés sur le volet national, par des collectivités locales (communes ou groupements de communes) ou ne porter que sur un terrain de foot à 5 et de futsal extérieur.

- **25 149 800 € gérés au niveau régional** alloués aux Délégués territoriaux de l'Agence selon la répartition figurant en **annexe 2** pour l'attribution d'un financement, après examen par les conférences des financeurs du Sport, à des projets d'équipements de proximité individuels ou groupés pouvant être de nature différente, situés au sein d'une même région ou territoire ultramarin, portés par des collectivités ou des associations à vocation sportive.

Ce budget comprend donc la participation d'1 M€ du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis pour cofinancer, à parité avec l'Agence, des projets d'équipements de proximité au titre de l'Axe 1, volet régional, soit 2 M€ de crédits délégués au préfet de région Ile-de-France destinés au cofinancement de ces projets.

L'objectif est de réaliser un nombre cible de **près de** 1200 équipements de proximité en 2024 dont 1/3 situés dans ou à proximité d'un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

**- 2 500 000 € gérés au niveau régional pour l'axe 2 – Cours d'écoles actives et sportives.**

Ce budget alloué aux Délégués territoriaux de l'Agence selon la répartition figurant en **annexe 2** permettra le financement, après examen des conférences des financeurs du Sport, d'aménagements de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) par du design actif sportif permettant de les personnaliser et de les rendre plus attractives et par l'acquisition d'équipements ou matériels sportifs permettant une activité physique quotidienne dans les cours d'écoles.

L'objectif est de **tendre vers** l'aménagement de 500 cours d'écoles actives et sportives en 2024 dont 1/3 situées dans ou à proximité d'un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

⇒ **A titre expérimental, le montant des crédits délégués au titre des axes 1 et 2 aux délégués territoriaux de l'Agence de la région Ile-de-France et de tous les territoires ultramarins sont fusionnés. La cible en équipements par axe est cependant conservée.**

**- 39 500 000 € gérés au niveau régional pour l'axe 3 – Equipements structurants.**

Ce budget alloué aux Délégués territoriaux de l'Agence figurant en **annexe 2** permettra le financement, après examen des commissions territoriales ou des conférences des financeurs du Sport, d'équipements dits structurants.

L'objectif est de construire ou rénover un nombre cible de 146 équipements structurants en 2024 dont 1/3 situés dans ou à proximité d'un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

Le processus d'instruction, les conditions d'accès et les modalités de financement des projets s'inscrivant au titre du Plan 5000 Equipements – Génération 2024 restent identiques à ceux indiqués et détaillés dans la note initiale N°2024-Plan 5000 G 2024-ES-01 ([Plan "5000 équipements – Génération 2024" | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](#)).

**La note de service n'est pas rétroactive. Ainsi, en ce qui concerne l'axe 2 relatif aux cours d'écoles actives et sportives, les dossiers déjà instruits et ayant un statut « complet » avant diffusion de la présente note pourront être examinés sous réserve que le montant des attributions sur cet axe n'excède pas le nouveau montant des crédits délégués figurant en annexe 2.**

Comme indiqué précédemment, sont signalées **en rouge** dans les fiches techniques ci-après les modifications apportées à la note initiale.

Le Directeur Général de l'Agence

  
Frédéric SANAUR



**ANNEXE 1**  
**PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024**  
**Axe 1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE – VOLET**  
**NATIONAL**  
**ANNEE 2024**

## PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024

### Axe 1 – Equipements de proximité

#### Volet national

#### Modifications apportées aux critères suivants :

##### Territoires éligibles :

Les équipements sportifs devront être situés dans ou à proximité d'établissements scolaires<sup>1</sup>.

**Conventionnement relatif à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité :** une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) **et obligatoirement avec un ou plusieurs établissements scolaires<sup>1</sup>** et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. **D'autres conventions pourront être conclues avec des associations à vocation sportive, des clubs, des collectivités, des entreprises, etc.** La convention, **d'une durée minimale de 5 ans**, devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

**Les dossiers ne comportant pas de convention(s) d'utilisation et d'animation signée(s) ou pas de convention du tout, ne peuvent être déclarés ni complets ni conformes. Ceux pour lesquels un accusé de réception aura malgré tout été délivré seront déclarés inéligibles par l'Agence.**

Pour les établissements scolaires maternels et primaires, ces conventions d'utilisation et d'animation des équipements pourront être signées par le DASEN et être déposées sur InfraSport jusqu'à la date d'examen par les Conférences des financeurs.

<sup>1</sup> A l'exception des terrains de foot à 5 et futsal extérieurs cofinancés dans le cadre du partenariat Agence-FAFA et des dojos solidaires financés dans le cadre du dispositif 1000 Dojos, pour lesquels les porteurs de projet devront fournir une convention avec a minima une association à vocation sportive

## PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024

### Axe 1 – Equipements de proximité

#### Volet régional

#### Modifications apportées aux critères suivants :

#### Nature des travaux éligibles :

.../...

La base subventionnable se limite à l'emprise foncière de l'équipement sportif, exception faite de la peinture ou des motifs réalisés dans le cadre du design actif, qui pourront déborder de l'emprise foncière de l'équipement mais devront toutefois être circonscrits aux abords immédiats de l'équipement (hors espaces publics). Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autres que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne sont pas éligibles, à l'exception :

- Des casiers faisant office de vestiaires pour les équipements de proximité extérieurs.
- Des aménagements annexes suivants **pour les projets de terrains de sport situés dans le département de la Seine-Saint-Denis** :
  - Aménagements favorisant l'inclusion et la convivialité : mobilier urbain, équipement ludosportif, sanitaire ;
  - Aménagements favorisant la transition écologique : équipements pour mobilité douce (parking à vélo, borne de gonflage...), espaces végétalisés (arbres, zone pleine terre), solutions pour lutter contre les îlots de chaleur (ombrières, fontaine à eau).

**ANNEXE 1**  
**PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024**  
**Axe 2 : COURS D'ÉCOLES ACTIVES ET SPORTIVES**  
**VOLET REGIONAL/TERRITORIAL**  
**ANNEE 2024**



## PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024

### Axe 2 – Cours d'écoles actives et sportives

#### Volet régional/territorial

#### Modifications apportées aux critères suivants :

**Taux de subventionnement** : jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable (taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins) avec un plafond de demande de subvention par cour d'école de 5 000 €.

✓ **Seuil minimal de demande de subvention** : 500 €

**ANNEXE 2**  
**NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS 2024**  
**PAR REGION METROPOLITAINE ET TERRITOIRE**  
**ULTRAMARIN**

## NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS 2024 PAR REGION METROPOLITAINE ET PAR TERRITOIRE ULTRAMARIN

Régions	Plan 5000 Equipements - Génération 2024 ANNEE 2024									
	Crédits régionalisés 2024 - Equipements de proximité Axe 1	Reliquats et report annulations crédits régionalisés 2023 Plan 5000 terrains de sport	Total crédits régionalisés 2024 - Equipements de proximité Axe 1	Nombre d'équipements cibles	Crédits régionalisés 2024 - Cours d'écoles actives Axe 2	Nombre d'équipements cibles	Crédits régionalisés 2024 - Equipements structurants Axe 3	Nombre d'équipements cibles	Total crédits du Plan 5000 Equipements - Génération 2024	Nombre total d'équipements cibles
Auvergne-Rhône-Alpes	2 636 719 €		2 636 719 €	66	292 969 €	59	4 628 906 €	17	7 558 594 €	142
Bourgogne-Franche-Comté	885 938 €	110 071 €	996 009 €	25	98 438 €	20	1 555 313 €	6	2 649 760 €	51
Bretagne	1 096 875 €	363 688 €	1 460 563 €	36	121 875 €	24	1 925 625 €	7	3 508 063 €	67
Centre-Val de Loire	822 656 €	12 €	822 668 €	21	91 406 €	18	1 444 219 €	5	2 358 293 €	44
Corse	105 469 €	15 250 €	120 719 €	3	11 719 €	2	185 156 €	1	317 594 €	6
Grand Est	1 792 968 €	214 000 €	2 006 968 €	50	199 219 €	40	3 147 655 €	11	5 353 842 €	101
Hauts-de-France	1 919 531 €		1 919 531 €	48	213 281 €	43	3 369 844 €	12	5 502 656 €	103
Normandie	1 054 687 €		1 054 687 €	26	117 188 €	23	1 851 563 €	7	3 023 438 €	56
Nouvelle-Aquitaine	1 961 719 €		1 961 719 €	49	217 969 €	44	3 443 906 €	13	5 623 594 €	106
Occitanie	1 961 719 €		1 961 719 €	49	217 969 €	44	3 443 906 €	13	5 623 594 €	106
Pays de la Loire	1 244 531 €	60 096 €	1 304 627 €	33	138 281 €	28	2 184 844 €	8	3 627 752 €	69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 645 313 €	20 405 €	1 665 718 €	42	182 813 €	36	2 888 438 €	10	4 736 969 €	88
Total métropole (hors Île-de-France)	17 128 125 €	783 522 €	17 911 647 €	448	1 903 125 €	381	30 069 375 €	110	49 884 147 €	939

Répartition des crédits selon population INSEE 2023

A titre expérimental, le montant des crédits figurant ci-dessous, délégués au titre des axes 1 et 2 aux délégués territoriaux de l'Agence de la région Ile-de-France et de tous les territoires ultramarins, sont fusionnés. La cible en équipements par axe est cependant conservée.

Régions	Plan 5000 Equipements - Génération 2024 ANNEE 2024									
	Reliquats et report annulations crédits régionalisés 2023 Plan 5000 terrains de sport	Cofinancement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (93)	Crédits régionalisés 2024 - Equipements de proximité Axe 1 et Cours d'écoles actives et sportives Axe 2	Total crédits régionalisés 2024 - Equipements de proximité Axe 1 et Cours d'écoles actives et sportives Axe 2	Nombre d'équipements cibles Equipements de proximité Axe 1	Nombre d'équipements cibles Cours d'écoles actives et sportives Axe 2	Crédits régionalisés 2024 - Equipements structurants Axe 3	Nombre d'équipements cibles	Total crédits du Plan 5000 Equipements - Génération 2024	Nombre total d'équipements cibles
Île-de-France	596 000 €	1 000 000 €	4 406 250 €	6 002 250 €	139	88	6 961 875 €	26	12 964 125 €	253
Guadeloupe/Saint-Martin	91 213 €		218 786 €	309 999 €	7	4	345 680 €	1	655 679 €	12
Martinique	131 079 €		203 160 €	334 239 €	8	4	320 992 €	1	655 231 €	13
Guyane			176 597 €	176 597 €	4	4	279 024 €	1	455 621 €	9
La Réunion			347 222 €	347 222 €	8	7	548 611 €	2	895 833 €	17
Mayotte			181 285 €	181 285 €	4	4	286 430 €	1	467 715 €	9
Nouvelle-Calédonie			175 035 €	175 035 €	4	4	276 555 €	1	451 590 €	9
Saint-Pierre-et-Miquelon	47 000 €		34 722 €	81 722 €	2	1	54 861 €	1	136 583 €	4
Wallis et Futuna	986 €		69 444 €	70 430 €	2	1	109 722 €	1	180 152 €	4
Polynésie Française			156 250 €	156 250 €	3	3	246 875 €	1	403 125 €	7
Total Outre-mer	270 278 €	- €	1 562 500 €	1 832 778 €	42	31	2 468 750 €	10	4 301 528 €	83

Répartition des crédits selon population INSEE 2023 et rééquilibrage en territoires ultramarins